



LOUPS ET PASTORALISME, L'IMPOSSIBLE COHABITATION

La Confédération paysanne se bat pour une agriculture paysanne, face à une agriculture industrielle prédatrice pour les paysans, les territoires et l'environnement. Elle défend le droit pour les paysannes et paysans de chaque peuple à vivre de leur activité et selon leur culture.

Le constat de la cohabitation impossible entre loups et pastoralisme n'est pas issu d'une idéologie « anti-loup ». Il ne s'appuie pas sur une défense corporatiste mais repose sur l'expérience de paysans bienveillants envers la biodiversité. Cette position est issue de la pratique de paysannes et paysans qui ont, pour certains, passé plus de vingt ans à essayer de « s'adapter », en vain.



DR - Confédération Paysanne

LES LOUPS, ESPÈCE STRICTEMENT PROTÉGÉE ET NON GÉRÉE

Malgré une population estimée entre 10 000 et 15 000 individus, les loups ont toujours le statut d'espèce protégée en Europe. La France a ratifié la convention de Berne sans émettre de réserves, contrairement à d'autres pays où les loups étaient déjà présents. Puis, en 1992, elle a transposé la directive Européenne « Habitat Faune Flore » relative à la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages.

En mai 1993, date officielle du retour des loups en France dans la zone protégée du Parc du Mercantour, le ministère de l'Environnement a lancé un Plan d'action avec pour principal objectif l'acceptation sociale des loups. Il proposait des mesures de protection et d'amélioration de la vie pastorale, et mettait en place les constats de dommages et les indemnités.

En 1998, les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement créaient le Groupe National Loup (GNL) afin d'élaborer « une stratégie nationale de conservation du loup liée à un pastoralisme durable ». Il est composé de représentants des organismes publics et privés concernés par le retour des loups. Depuis, les Plans loup se sont succédés sans répondre aux

attentes profondes des éleveurs confrontés à la prédation.

La Confédération paysanne participe aux travaux du GNL mais n'est pas partenaire. Suite à une période de boycott, elle est revenue pour faire entendre la voix des éleveurs car les attentes étaient et restent profondes.

Le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, parlait encore il y a peu d'« éduquer le loup ». Après 20 ans de tâtonnements et d'expériences désastreuses, c'est une véritable insulte faite aux éleveurs et bergers. Combien auront abandonné pendant cette nouvelle expérience « d'éducation » sans ambition concrète pour le pastoralisme ?

DES MOYENS DE « PROTECTION » QUI ONT ATTEINT LEURS LIMITES

Les moyens de protection mis en place depuis 20 ans ont conduit à une impasse. Si le nombre de victimes par attaque diminue, le nombre d'attaques, lui, ne baisse pas. Les meutes se sont adaptées : 85% des attaques ont été constatées sur des troupeaux ayant mis en place les mesures de protection préconisées par l'État, 100 % dans le Parc du Mercantour (où les prélèvements de loups sont interdits).

En 2015, 2072 éleveurs ont signé des contrats de protection (246 en 2004) pour un montant total de 18,71 millions d'euros. Les mesures de protection sont financées à 80%, et les éleveurs ont investis 4,68 millions d'euros pour la seule année 2015. Le financement des moyens de protection est proportionnel à la taille des troupeaux alors que les petits troupeaux sont plus vulnérables.

LES CHIENS DE PROTECTION

L'usage des chiens de protection a été demandé par les autorités. Plus de deux mille chiens de protection sont présents dans des troupeaux. Ils sont devenus indispensables mais leur introduction pose des problèmes financiers et de surcharge de travail. Par ailleurs, les conflits avec les autres usagers de la montagne sont de plus en plus fréquents et peuvent se terminer au tribunal.

De plus en plus de chiens de protection sont blessés ou tués lors des attaques. Éleveurs et bergers portent donc également la responsabilité de la mort de ces chiens avec lesquels ils vivent.



IDÉE REÇUE

« CE SONT LES GROS TROUPEAUX QUI SE FONT ATTAQUER »

En 2013, les troupeaux de plus de 1200 animaux rassemblent 21 % des constats. On atteint 40% sur les troupeaux de moins de 450 animaux.

LE PARC DE NUIT

Le parcage de nuit est devenu obligatoire pour éviter l'affolement du troupeau, mais va à l'encontre des pratiques des éleveurs et des besoins des animaux. « *J'enferme mes animaux pour leur survie, mais je ne les respecte pas* », explique Marc, dans les Alpes-Maritimes. Confinées dans un espace restreint qu'elles n'ont pas choisi, les bêtes ne peuvent plus manger la nuit comme elles le font lors des fortes chaleurs. De plus, il faut prévoir des allers-retours quotidiens au parc de nuit, sur des zones pentues qui s'érodent avec le piétinement des bêtes.

Et pourtant, ces clôtures n'arrêtent pas les loups qui attaquent à l'intérieur des parcs.

En dehors des estives, sur les pâturages des fermes, la bergerie devient le seul moyen de protection. Philippe, dans la Drôme : « *j'ai dû changer totalement mon système d'exploitation. J'ai divisé mon troupeau par deux, et la bergerie est devenue la seule garantie pour parer aux attaques de nuit. Mais les attaques sur mon troupeau se sont reportées le jour* ».

La généralisation de l'utilisation des parcs de nuit a conduit les loups à s'adapter, en 2014 plus de 50 % d'attaques de jours ont été constatées dans les Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Drôme. Ces attaques de jour, quand elles ont lieu en milieu boisé, ne donnent aucune chance aux bergers.

LA PRÉSENCE HUMAINE

De nombreux témoignages, accompagnés de photos, montrent que les attaques se produisent en présence du berger et des chiens de protection.

En effet, l'homme n'est plus un prédateur pour les loups. Ils en ont donc de moins en moins peur et attaquent toujours plus près des bergeries.

Par ailleurs, on oublie ces milliers de fermes en polyculture élevage, ces fermes diversifiées ou les paysans parquent leurs troupeaux au pâturage pendant qu'ils s'occupent de semer, récolter, faire du fromage, de la vente directe, etc.

Dire aux éleveurs qu'ils n'ont qu'à garder leurs brebis montre le fossé creusé entre la société et les paysans.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

Les premières décisions de prélèvements ont été prises en 2000, mais ce n'est qu'en 2004 que des loups ont été prélevés par les services de l'État. Ces dérogations sont obtenues « afin de prévenir des dommages importants aux élevages » mais ne doivent pas nuire au « maintien dans un état de conservation favorable des populations de loups dans leur aire de répartition naturelle »¹. Dans les faits, le plafond de 36 prélèvements autorisés en 2016, soit environ 10% de la population estimée, garantit surtout son augmentation démographique qui est de 20% par an.

Jusqu'en 2015 l'État reportait sa responsabilité sur les éleveurs et bergers pour réaliser les prélèvements. En 2015, le ministère de l'Écologie a donné le droit de tir aux chasseurs lors de battues aux grands gibiers pour atteindre le plafond. Mais nous ne voulons pas d'un simple tableau de chasse sans ciblage des prélèvements.

En 2016, plus d'une centaine de situations graves avec des dommages récurrents et importants ont été constatées et ont conduit à des autorisations de tirs de défense renforcés et des tirs de prélèvements. Comment peut-on constater une centaine de situations graves en répondant par un prélèvement maximum de 36 loups ? Combien de situations graves restent sans réponse encore cette année ?

La responsabilité des prélèvements appartient avant tout à l'État. La Confédération paysanne a été enfin entendue en 2015 sur la création en PACA d'une première brigade d'intervention de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) dotée de moyens qui permettent d'éliminer des loups en situation d'attaque sur le troupeau.

1 Code de l'environnement – Article L411-2

L'INSUPPORTABLE QUOTIDIEN DES ÉLEVEURS ET BERGERS FACE À LA PRÉDATION

Nous travaillons en couple dans une zone montagneuse, tous les deux passionnés par le métier d'éleveur. Nous avons le sentiment de mal faire notre travail. Nous devons abandonner des pâturages devenus trop dangereux et nous ne pouvons plus faire manger nos animaux comme il faudrait. Notre vie familiale est difficile. L'un de nous deux doit rester sur la montagne 24 h sur 24 pour tenter de protéger les brebis face aux loups, pendant que l'autre s'occupe seul du ravitaillement et du reste de l'exploitation, se sentant sacrifié de n'être pas auprès des bêtes. Entre colère, désespoir, et frustration, la communication devient difficile. Nos enfants de 4 et 8 ans subissent cette situation. Les loups s'approchant de plus en plus des hommes, nous craignons même pour leur sécurité. J'ai trente ans et je ne tiendrai sûrement pas jusqu'à soixante. »

Claire, dans les Alpes-Maritimes

Insupportable d'entendre un éleveur, au bord des larmes, raconter ses jours et ses nuits à monter une garde épuisante et inutile parce que les loups, de toute façon, sont invisibles et quand on s'en rend compte c'est trop tard ; se culpabiliser de dormir chez soi et pas avec le troupeau ; se réveiller en permanence la nuit quand les chiens aboient, que les sonnailles s'excitent ; ne plus savoir parler de rien d'autre que ça ; les gosses qu'on ne voit pas grandir parce qu'on vit en permanence « au cul » du troupeau ; le sentiment d'impuissance et d'inutilité qui vous envahit ; la compagne ou le compagnon qui décide d'abandonner face à ce harcèlement.

La Mutualité Sociale Agricole a mis en place un dispositif pour accompagner les éleveurs touchés par les attaques de loups et a réalisé le film « Éleveurs, les morsures invisibles »². « Il y a un choc immédiat, commente le docteur Nathalie Bugeaud, médecin du travail à la MSA. L'éleveur est horrifié. Le risque, c'est qu'il s'isole et qu'il développe ultérieurement un syndrome de stress post-traumatique (flash-backs, cauchemars...). Il peut sombrer dans la dépression et cela peut le conduire jusqu'au suicide. »

Les conséquences des attaques de loups vont donc bien plus loin que ce que donnent à voir ces images d'éleveurs criant « mort au loup » en déposant des carcasses devant les bâtiments administratifs. Éleveurs et bergers soumis à la prédation vivent dans un stress permanent. Ils doivent se battre sur tous les fronts : face aux loups, face à l'administration, face aux idées reçues. Parce qu'en plus de se sentir désemparé dans de telles situations, il est tout aussi dur

d'être confronté à l'incompréhension et aux reproches du grand public.



DR - Confédération Paysanne

CONSTATS ET INDEMNISATIONS

Suite à une attaque, les cadavres doivent être retrouvés par l'éleveur avant de contacter l'ONCFS. Pour le constat, il faut retrouver la boucle d'identification de la brebis, donc passer parfois des heures à chercher la tête d'une brebis égarée. Les animaux disparus ne seront tout simplement pas indemnisés.

En 2010, 1086 attaques et 4171 victimes ont été constatées sur 9 départements. En 2015, les chiffres ont doublés avec 2437 attaques et

8941 victimes indemnisées sur 24 départements, pour un montant total de 2,81 millions d'euros concernant 1106 éleveurs.

Les agents de l'ONCFS constatent chaque bête tuée. Un prélèvement est réalisé au scalpel sur le cou de l'animal (photo ci-contre). Les constats sont longs et fastidieux. Il faut parfois accompagner les agents pendant de longues heures, puis passer sa journée, voire plusieurs jours, à rassembler le troupeau éparpillé suite à l'attaque.

L'indemnisation est fixée par un barème national, mais les animaux d'un troupeau ne sont pas des objets interchangeables. Ces brebis mères sont élevées depuis leur naissance, sélectionnées pour aboutir au troupeau qui convient à la production et au territoire. Le rapport affectif est réel. Comment accepter de devoir achever ses brebis pour abrégier leurs souffrances quand les blessures ne peuvent être soignées ?

Les indemnisations de l'État ne couvriront jamais les dégâts sociaux de la prédation. Il ne s'agit pas de distribuer plus d'argent. L'État doit permettre aux éleveurs et bergers de pratiquer leur métier dignement.

 **IDÉE REÇUE**

« DE TOUTE FAÇON LEURS BÊTES SONT DESTINÉES À L'ABATTOIR »

Il n'y a aucun rapport entre une brebis qu'on a élevée depuis sa naissance, qu'on garde sur l'exploitation souvent plus de 10 ans, qui se fait tuer lors d'une attaque, et la production de viande qui est l'aboutissement du travail des éleveurs. La relation de « communauté » entre l'éleveur, le berger et son troupeau marque bien la différence entre l'élevage paysan et l'élevage industriel.

² www.msa-ardeche-drome-loire-lfr/de/les-morsures-invisibles

L'ENSAUVAGEMENT DU TERRITOIRE, UNE IDÉOLOGIE À COMBATTRE

Les loups sont de plus en plus nombreux. À la fin de l'été 2016, l'ONCFS a identifié 52 zones de présence permanente dont 41 meutes de loups sur plus d'une trentaine de départements. Tout laisserait donc croire que le « sauvage » retrouve une place dans notre société. Pourtant, un environnement respecté n'est pas inhérent à la présence des loups. Depuis des millénaires, le pastoralisme façonne et entretient les paysages, et les loups ne limitent pas leurs aires géographiques à ce qu'on voudrait appeler « espaces sauvages ».



IDÉE REÇUE

**« EN ITALIE IL
Y A PLUS DE
LOUPS ET TOUT
SE PASSE BIEN »**

L'emploi massif de bergers à bas salaires venus des pays de l'est, le recours à de très nombreux chiens de protection, et le braconnage non réprimé, font que la situation italienne est très différente de celle de la France.³ Cependant, la pression sur les éleveurs et bergers est, là aussi, insupportable.

L'État doit aujourd'hui agir pour soutenir l'élevage extensif, garant par ses pratiques et ses savoir-faire :

- du maintien de la biodiversité des milieux pastoraux ;
- de la protection contre les incendies de forêt ;
- de produits de qualité (agneaux, fromages...) ;
- du maintien d'un tissu social dans les zones rurales.

LES « VOCATIONS » DES TERRITOIRES PASTORAUX

Les stratégies d'aménagement touristique de massifs, espaces ou régions sont déjà anciennes en Europe. Cette économie de l'« or blanc » et des « sports de pleine nature » a déjà « bétonné » ou conquis beaucoup d'espaces, de terres et de prairies dans une grande partie des Alpes. Dans ce cadre le loup est un produit d'appel commode. Une vision étriquée de la nature conduit à l'exploiter comme on creuse une mine jusqu'à son épuisement et la quitter ensuite pour d'autres eldorados en laissant les déchets sur place.

La défense des loups contre les éleveurs n'est pas une défense des milieux naturels. Au contraire elle les met, avec les éleveurs, clairement en danger.

L'INDUSTRIALISATION DE L'AGRICULTURE COMME CONSEQUENCE

Les loups, protégés de façon irresponsable, gagnent de nouveaux espaces, poussant toujours plus d'éleveurs à enfermer leurs animaux. L'Europe pratique une politique qui favorise essentiellement l'agro-industrie. Prétendre protéger l'environnement en refusant de prendre la réelle mesure de la situation des bergers et éleveurs face aux loups c'est, encore une fois, favoriser l'industrialisation de l'agriculture.

Les élevages hors sols, eux, n'ont rien à craindre des loups ! C'est l'élevage paysan qui est en danger.

Il reste encore des femmes et des hommes qui vivent au quotidien dans des espaces naturels, qui occupent et entretiennent les milieux, même les plus difficiles, tout en produisant une alimentation de proximité et de qualité, qui correspond aux attentes de la société. C'est leur travail qu'il faut défendre !

³ Rapport du voyage organisé dans le cadre du programme européen LIFE COEX 2004-2008.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DEMANDE :

- Le retrait des loups des espèces protégées dans la convention de Berne et la Directive Habitat ;
- Que les prélèvements de loups soient effectués en fonction des dégâts aux troupeaux et pas dans un cadre de gestion de l'espèce. L'objectif central des prélèvements doit être la baisse de la prédation, pas un tableau de chasse ;
- Que les prélèvements par tirs ou piégeage soient ciblés et réalisés avant tout par les services de l'État dans toutes les zones d'élevage y compris les cœurs de Parcs nationaux ;
- La création de brigades d'intervention dans l'ensemble des départements, en lien avec le front de colonisation ;
- L'anticipation de la colonisation des départements limitrophes avec un déblocage des aides aux moyens de protection, notamment sur l'achat et l'entretien des chiens de protection.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE S'OPPOSE À :

- Toute forme de zonages ou de gestion différenciée qui conduirait à une inégalité de traitement selon les territoires ;
- La mise en place d'une conditionnalité entre moyens de protection et indemnités.

